



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Elections professionnelles 2014

Réunion organisations syndicales

4 novembre 2014



Ordre du jour :

Point sur les textes réglementaires

Point sur le dispositif de remontée des résultats : second test CALAME

Questions / Réponses

1. Point sur textes réglementaires nécessaires

Pour la FPE : Les derniers décrets nécessaires pour fixer l'architecture des instances sont publiés.

Le décret relatif aux CAP de certains personnels enseignants de l'Education nationale a été publié le 15 octobre dernier;

Le décret instituant un CT de la gendarmerie nationale, le décret relatif à certains CT et CHSCT relevant des ministères financiers et du ministre de la fonction publique, le décret relatif à certaines CAP de l'Ecologie, le décret relatif aux CT uniques de VNF, le décret relatif au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé agricole, le décret relatif à la commission consultative mixte pour les mêmes personnels ont été publiés le 22 octobre dernier,

Et le décret relatif à certains CT institués au sein des ministères sociaux a été publié le 23 octobre dernier.

A noter :

- Le projet de décret modifiant l'article 5 du décret CSFPE (pour inclure l'Institut de France et ses académies, l'Académie de médecine et le CCM des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et le CCM des personnels enseignants et de documentation de l'enseignement privé agricole est examiné par la commission statutaire du CSFPE demain 5 novembre.
- Le décret relatif aux conditions d'accès aux technologies de l'information et de la communication et à l'utilisation de certaines données par les organisations syndicales dans la FPE et son arrêté d'application sont en cours de publication.



Pour la FPH : Il n'y a plus de textes à publier

Pour la FPT :

Le décret portant modification de certaines dispositions relatives aux institutions de la fonction publique territoriale (CSFPT et CNFPT) est en cours de publication, suite à son examen par le Conseil d'Etat le 14 octobre dernier.

Depuis le début de l'année 2013, la DGAFP a accompagné la préparation des élections professionnelles en expertisant 22 décrets en Conseil d'Etat (dont 5 textes relevant de la FPH et 2 textes relevant de la FPT) et environ 90 arrêtés.

2. Point sur le dispositif de remontée des résultats (« test CALAME »)

Comme indiqué lors de la réunion élections professionnelles du 14 octobre, un « second test » de fiabilisation du processus de remontée des résultats a été organisé avec les correspondants CALAME le 3 novembre 2014.

Par ailleurs, ce « second test » a été annoncé dans une lettre de la DGAFP adressée aux ministères qui n'ont pas répondu le 22 octobre dernier.

Par rapport au « premier test » CALAME du 7 octobre, les résultats sont très encourageants : à l'exception de deux organismes (CESE et Institut de France), 100% des services dont les résultats doivent être pris en compte pour établir la composition du CSFPE ont répondu aux tests CALAME initiés par la DGAFP.

La DGAFP a observé des bonnes pratiques au sein des services participant au processus de remontée des résultats, notamment la participation très fréquente de plusieurs agents d'un même service à la réponse au test CALAME (« binôme »).

Une lettre de la DGAFP sera adressée aux ministères pour rappeler ces bonnes pratiques et insister sur la nécessité de préparer des solutions de remplacement en cas d'absence du correspondant CALAME formellement identifié par chaque ministère. Il sera toujours possible d'ajouter un correspondant supplémentaire jusqu'au 4 décembre.

Les deux questionnaires CALAME finaux – l'un sur la participation, l'autre sur les résultats – seront envoyés aux différents services dès le lundi 1^{er} décembre afin de s'assurer, en amont du jour du scrutin, de l'identification des correspondants et de leur bonne compréhension du dispositif.

3. Questions / Réponses

- **Rappel** : Suite à notre réunion du 14 octobre dernier, deux courriels ont été adressés le 15 octobre et 16 octobre à l'ensemble des administrations afin de sécuriser les opérations électorales.

Ont ainsi été rappelées les règles de dépôt des candidatures prévues par la circulaire de 2011 relative à l'organisation et à la composition des comités techniques, à savoir :

- que les candidatures sont déposées par des organisations syndicales de fonctionnaires, remplissant les conditions de l'article 9bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 - que les bulletins de vote font mention de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date de dépôt des candidatures, à une union de syndicats à caractère national. Il est ainsi possible que figurent sur les bulletins tant l'appartenance à une union à caractère interministériel que l'appartenance à une union inter-fonction publique ou à caractère confédéral.
- **Questions complémentaires**

Merci pour votre attention

